

**ARRÊTÉ MODIFIANT LA DUREE DE STATIONNEMENT  
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (en partie)**

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-3, R417-10,

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001, modifié par décret 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement,

Vu l'arrêté ST/EV-2013-361, en date du 24 octobre 2013,

Vu l'arrêté ST/EV-2014-331, en date du 10 septembre 2014,

REFERENCES  
ST/EV-2015-100

Considérant qu'en raison de la redynamisation du commerce en Centre Ville, il convient de modifier la durée du stationnement rue du Général de Gaulle (en partie)

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté ST/EV-2013-361, en date du 24 octobre 2013 est modifié comme suit en son article 2, à savoir :

le stationnement des véhicules sera autorisé en « zone bleue » à durée limitée à 20 minutes, **rue du Général de Gaulle**

- **côté impair, tronçon compris entre l'avenue du Maréchal Foch et le n° 15,**
- **côté pair, tronçon compris entre l'avenue du Maréchal Foch et le n° 12.**

**ARTICLE 2**

L'arrêté ST/EV-2014-331, en date du 10 septembre 2014 est modifié comme suit en son article 1, à savoir :

le stationnement des véhicules sera autorisé en « zone bleue » à durée limitée à 20 minutes, au droit du **6 bis rue du Général de Gaulle.**

Neuilly-Plaisance, le 05 mai 2015

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)